

## OBJECTIFS DU PROGRAMME

Dans le cadre du Programme de financement à la formation médicale – Accueil en milieu clinique (PAMC) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'année 2023-2024, la Faculté de médecine de l'Université McGill bénéficie d'un budget pour soutenir financièrement les milieux de formation clinique de son réseau au Québec. Une somme d'environ 600 000 \$ est disponible cette année. Ce financement n'est toutefois pas garanti d'une année à l'autre.

## ÉTABLISSEMENTS ADMISSIBLES

Ce soutien financier s'adresse aux différents centres hospitaliers universitaires à Montréal ainsi qu'aux établissements de santé, aux cliniques médicales et aux milieux de formation non traditionnels en santé qui accueillent des apprenants en médecine de McGill. Le programme d'études médicales de premier cycle (programme MDCM) et les programmes de résidence (formation médicale postdoctorale) sont admissibles.

## SOUSSION DES DEMANDES

Directeurs de programme et Directeurs de site FMPD ainsi que Directeurs de Cours et Directeurs de site ÉMPC qui souhaitent présenter une demande de financement, conformément au cadre du programme, doivent remplir le formulaire de demande en ligne :

<https://medit.medicine.mcgill.ca/ords/f?p=1008:77>

## DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles doivent être liées directement à l'enseignement. Les équipements destinés en majorité ou uniquement aux soins des patients ne seront pas admissibles. Les types de dépenses admissibles sont les suivants :

- Technologie virtuelle simulant de façon réelle la pratique clinique (*p. ex. modèles de formation à l'échographie, simulateurs d'injection, divers types de mannequins et simulateurs*).
- Adaptation des unités ambulatoires à l'enseignement clinique (*p. ex. caméras pour la supervision, « observation stéréoscopique »*).

Matériel didactique en ligne (numérique) qui n'est disponible ni par l'entremise des bibliothèques ou des services informatiques de McGill, ni à la bibliothèque de l'hôpital. Les manuels papier ne sont pas admissibles, sauf s'ils sont destinés à la bibliothèque de l'hôpital et si la ressource n'existe pas en version en ligne (numérique). Le matériel didactique qui fait l'objet de la demande doit être accessible à tous les apprenants du programme/du cours. Les abonnements, les ressources qui entraînent des coûts récurrents (*p. ex. mensuels ou annuels*) et les ressources installées sur un seul ordinateur ou appareil ne sont pas admissibles.

- Optimisation des infrastructures ambulatoires (*p. ex. équipement pour les salles de consultation utilisées par les apprenants : tables d'examen, otoscopes, ophtalmoscopes*)
- Équipement audiovisuel et informatique (*p. ex. ordinateur, projecteur*) et de moyens de télé-enseignement (visioconférence, caméra web)

**Note :** Les programmes et activités liés à la recherche, de même que les projets de développement d'applications mobiles et de bases de données, ne sont pas admissibles.

**Les dépenses admissibles devront avoir été engagées dans l'année universitaire en cours, c'est-à-dire à compter du 1er juillet 2023. Aucune aide financière ne sera accordée pour des achats ayant eu lieu avant le 1er juillet 2024.**

## **CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- pertinence du projet à l'égard des exigences des programmes d'enseignement au premier cycle et à la formation postdoctorale, et des exigences pour l'agrément;
- envergure de la demande de financement;
- qualité de la proposition;
- financement obtenu dans les années passées.

## **SÉLECTION DES PROPOSITIONS**

Les demandes de financement seront d'abord soumises au comité de sélection de la Faculté de médecine, qui recommandera ensuite les projets retenus au MSSS. Ce comité vérifie que les projets sont conformes aux objectifs du programme. Le processus final d'autorisation relève du MSSS.

**Lorsque le financement est autorisé, une entente de service est signée entre l'Université McGill, représentée par la Faculté de médecine, et l'établissement/milieu d'enseignement.**

## **MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT**

Le financement alloué représente un montant maximum qui sera remboursé par McGill. Ce montant doit inclure toutes les taxes applicables ainsi que, s'il y a lieu, la livraison, le transport, les frais de garantie, le contrat de service, les assurances, etc.

McGill s'engage à rembourser les dépenses approuvées sur réception de la facture préparée par l'établissement/milieu d'enseignement, accompagnée des factures des fournisseurs et des preuves de paiement. Les demandes de remboursement et les pièces justificatives doivent être soumises au plus tard le 16 septembre 2024 à [pamc.med@mcgill.ca](mailto:pamc.med@mcgill.ca).

**La preuve du paiement versé par l'établissement/milieu d'enseignement à son fournisseur est requise pour que la dépense soit admissible au remboursement.**

## RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

Pour obtenir un complément d'information, veuillez contacter le bureau de l'éducation médicale à [pamc.med@mcgill.ca](mailto:pamc.med@mcgill.ca).

## ÉCHÉANCIER

Dates et échéances	Activités
1 décembre 2023	Lancement de l'appel de demandes de financement
2 février 2024	Date limite de soumission du formulaire de demande
11 février 2024	Date limite de dépôt des listes de classement des projets par ordre de priorité
mars 2024	Annonce des projets approuvés et signature des ententes de service
16 sept 2024	Date limite de dépôt des demandes de remboursement (avec factures et preuves de paiement)